

RCS : CANNES
Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01272
Numéro SIREN : 878 420 959
Nom ou dénomination : A.E.F. SUD

Ce dépôt a été enregistré le 19/05/2022 sous le numéro de dépôt 3260

« A.E.F. SUD » S.A.S
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 2 500 €
SIEGE SOCIAL : 12 AVENUE DES ARLUCS
06150 CANNES LA BOCCA

RCS DE CANNES 878 420 959 – 2019B01272

Arrivé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Cannes, le

19 AVR. 2022

3200

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, à quatorze heures,

Les associés de la SOCIETE "A.E.F. SUD", Société par Actions Simplifiée au capital de 2 500 Euros divisé en deux cent cinquante (250) actions de dix euros (10 €) chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle au siège social, sur convocation verbale faite par le Président.

Mr Fabrice CONVERT préside la séance en tant que Président de la société.

Une feuille de présence est établie.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent 250 actions.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce
- Le Compte de Résultat, le bilan et l'inventaire au 31 Décembre 2021.
- Le Texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que ces mêmes pièces ont été tenues à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Approbation des comptes annuels clos le 31 décembre 2021,
- Quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Rémunération du dirigeant,
- Approbation des conventions visées par l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Pouvoir,

Le Président fait le compte rendu des opérations de l'exercice et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le compte rendu du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 lesquels font apparaître un bénéfice de 15 644.31 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 15 644.31 €, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	+ 15 644.31 €
Report à nouveau débiteur :	- 1 788.24 €

	+ 13 856.07 €
 Réserve légale :	 + 250.00 €
Autres réserves :	+ 13 600.00 €
Report à nouveau créditeur :	+ 6.07 €

	+ 13 856.07 €

L'assemblée générale prend acte qu'en raison de l'affectation du résultat, les capitaux propres de la société s'élèvent à 16 536 €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

L'assemblée générale rappelle qu'il n'a pas été distribué de dividende antérieurement.

Exercice clos le	Dividendes distribués
31/12/2020	NEANT

Cet exercice est le deuxième exercice clos de la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

Compte tenu que les capitaux propres s'élèvent à 16 536 €, l'assemblée générale prend acte que les capitaux propres de la société sont reconstitués.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que le dirigeant n'a pris aucune rémunération au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures trente ; de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance.

Monsieur Fabrice CONVERT
Président et associé

